



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10-04-2024



ID : 013-211301049-20240409-DEL2024_04_09-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 avril 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 22

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Marie-Laure WALTHER, Première Adjointe au maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Patrice THOMAS à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Jacques SABATIER à M. Didier ZIKA

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à Mme Christelle BURRIAT

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-04-09

Nomenclature ACTES 7.1

REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de remise gracieuse de l'Association Gym et Loisirs.

Et après en avoir délibéré,

REJETE l'admission en non-valeur du titre 619/2020 pour le montant total, soit 1 500,00 €

PRONONCE une remise gracieuse de 1 700€ sur les titres 619/2020 (solde 200,00 € après compensation avec la subvention 2023) et 271/2023 (1 500,00 €) ;

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



La Première Adjointe,
Marie-Laure WALTHER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Anthony BICCHIERAI

DELIBERATION N° 2023-09-13

Objet : Remise gracieuse

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'association Gym et Loisirs paie un loyer pour la salle qu'elle occupe au sein de la Maison du Temps Libre.

La période COVID et post-Covid a été difficile pour cette association notamment sur les contraintes sanitaires à mettre en place.

De ce fait, des loyers n'ont pas été versés pour l'année 2020.

Afin d'aider cette association et sur proposition du service de gestion comptable, il est proposé de rejeter l'admission en non-valeur du titre 619/2020 et de proposer une remise gracieuse de 1 700€.

Cependant, l'Association ne percevra aucune subvention de la part de la commune pour l'année 2024.